



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Office national de la chasse et de la faune sauvage

Question écrite n° 24401

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le décret n° 98-1264 du 29 décembre 1998 relatif au régime indemnitaire des personnels de l'Office national de la chasse. Dans la mesure où les fédérations de chasseurs jugent excessif le montant de leur contribution à l'ONC, il souhaiterait faire le point sur la répartition des compétences, des actions, et des relations financières entre l'ONC et les fédérations de chasseurs, dans le respect des avis du Conseil d'Etat sur les différents statuts des personnels. Il lui demande de bien vouloir faire connaître les intentions du ministère pour rétablir un consensus entre les différents acteurs de la politique nationale de la chasse et clarifier la spécificité des missions respectives de l'ONC et des fédérations de chasseurs.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'organisation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). L'ONCFS a repris la totalité de la gestion des services départementaux de garderie depuis le mois d'octobre 1998. La situation de l'ensemble des agents a été ainsi régularisée et s'appuie sur le nouveau statut mis en place par le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998. Un corps d'agents techniques de l'environnement sera créé en 2001 pour les agents des catégories B et C de l'ONCFS, du Conseil supérieur de la pêche et des parcs nationaux. La loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 sur la chasse a fixé de nouvelles conditions d'organisation administrative de la chasse et a clarifié le rôle de l'ONCFS et des fédérations de chasseurs. Elle change l'appellation de l'Office national de la chasse qui devient l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, précise ses missions et élargit la composition du conseil d'administration aux milieux non cynégétiques, usagers et gestionnaires des espaces naturels. Les redevances cynégétiques sont affectées à l'établissement. Elle définit le rôle des fédérations de chasseurs. Le contrôle économique et financier exercé sur les fédérations départementales de chasseurs par l'Etat est renforcé. Il est également mis fin au lien qui existait entre les fédérations départementales de chasseurs et les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24401

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 381

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 170